



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 27 septembre 2025

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 14

Quorum : 8

Votants : 15 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept septembre à 10 h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Alain PICHER, Estelle PIAU, Sabine RENVOIZÉ

Pouvoir : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

Secrétaire de séance : Julie COURTEMANCHE

Ordre du jour :

- Avis sur enquête publique SAS AGEM
- Demande de raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif
- Demande de prolongation de minoration de loyer pour la Maison d'Assistantes Maternelles
- Bilan de la fréquentation des enfants de Cormes aux centres de loisirs d'été de Cherré-Au et proposition d'ouverture des centres de loisirs aux enfants de la commune pendant les vacances d'octobre, de février et d'avril (1 semaine)
- Avenant à la convention tripartite transport périscolaire mercredis loisirs
- Acceptation d'un fonds de concours pour le changement des menuiseries à l'école Roger Mahuet
- Protection sociale complémentaire santé : participation de la commune à partir du 1^{er} janvier 2026
- Convention de prêt de tablette pour utilisation du logiciel BL enfance
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2025-41 à 2025-51 prises au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR REGULARISATION D'ETABLISSEMENT SAS AGEM – COMMUNE DE CHERRE-AU – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 25 août au 22 septembre 2025, de la société SAS AGEM concernant une régularisation de son établissement du site de Cherré-Au.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, il a été procédé à l'affichage réglementaire. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à la régularisation de l'établissement de la société SAS AGEM du site de Cherré-Au.

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLECTIF POUR LE 17 RUE DES MESANGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les nouveaux propriétaires du 17 rue des Mésanges sollicitent la commune pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que les services départementaux des territoires, chargés du contrôle de la lagune et consultés lors de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ont alors émis un avis défavorable en décembre 2020 à tous nouveaux raccordements, étant donné que la lagune est en capacité insuffisante et que des travaux doivent être entrepris, ce qui a été confirmé par le schéma directeur d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

REFUSE le raccordement à l'assainissement collectif du 17 rue des Mésanges considérant les remarques émises par les services départementaux des territoires.

Mmes CRUCHET-GIRARD, COURTEMANCHE, MM GOUHIER, BLIN, CHEVEE, GERVAIS et HAEMMERER s'abstiennent

Interventions de :

- Yves BLIN pour savoir quelle(s) conséquence(s) pour la commune si la maison est raccordée.
- Didier TORCHÉ souligne que la lagune ne peut plus recevoir de raccordement suite au contrôle de la SATESE et avis de la DDT dans le cadre du PLUi.
- Pierrick BERRIGUIOT pour rappeler la réunion relative à l'assainissement qui a eu lieu il y a quelques temps comme quoi la Préfecture ferait une application stricte en la matière.
- Michel GERVAIS pour savoir si le système d'assainissement autonome du demandeur est en état de fonctionner.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il doit être refait car il n'est plus aux normes, le demandeur sollicite uniquement un raccordement au réseau d'eaux usées, que la lagune sera probablement faite dans 7 ou 8 ans selon la programmation du schéma directeur, qu'un raccordement ne poserait pas de problème mais que cet accord peut engendrer de nouvelle(s) demande(s). Il rappelle qu'une étude de zonage est en cours sur la commune.
- Pierrick BERRIGUIOT pour dire qu'il ne faut pas créer de précédent et pour connaître le système du 16 rue des Mésanges.
- Didier TORCHÉ pour répondre que cette habitation est trop éloignée des réseaux.
- Jean-Claude GOUHIER souligne que certaines maisons contrôlées se sont mises aux normes et que les évacuations vont maintenant dans la lagune.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – LOYER – PROLONGATION DE MINORATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°93 du 17 décembre 2024 par laquelle le loyer est fixé à 700 € mais qu'à titre dérogatoire pour deux assistantes maternelles, le loyer était fixé à 400 € pour la période mars à mai 2025, période renouvelable une fois, comme repris dans le bail.
- La délibération n°34 du 26 mai 2025 par laquelle le loyer était maintenu à 400 € pour la période juin à août 2025

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle demande de prolongation de minoration de loyer de l'association « MAM Les Petites Cigognes » pour la période septembre à décembre 2025, puisque l'effectif est toujours de deux assistantes maternelles agréées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT le loyer à 400 € pour la période septembre à décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres en découlant.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE A CHERRE-AU – OUVERTURE EN OCTOBRE, FEVRIER ET AVRIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°45 du 16 juin 2025 par laquelle les communes de Cormes et Cherré-Au signaient une convention de partenariat pour permettre aux enfants corméens âgés de 3 à 12 ans d'être accueillis dans le centre de loisirs estival.

Ayant un bilan positif, le conseil municipal de Cherré-Au a décidé d'ouvrir un centre de loisirs pendant une semaine au cours des vacances d'octobre, de février et d'avril.

La commune de Cherré-Au propose donc de poursuivre la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

ACCEPTE l'offre d'ouverture du centre de loisirs de Cherré-Au aux enfants corméens âgés de 3 à 12 ans pendant une semaine au cours des vacances d'octobre, de février et d'avril ;

PREND ACTE de la continuité de la convention de partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures afférentes à cette décision.

Fabrice LEVASSEUR ne prenant pas part au vote

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHERRE-AU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES « MERCREDIS LOISIRS » - TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°44 du 16 juin 2025 par laquelle les communes de Cormes et Cherré-Au signaient une convention de partenariat pour permettre aux enfants corméens scolarisés et domiciliés à Cormes de bénéficier des mercredis loisirs, transport aller compris.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Théligny a également signé la convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que la commune de Cormes s'acquittera de la totalité des frais de transports pour les enfants de Cormes et de Théligny scolarisés à Cormes et qu'elle émettra un titre de recettes en fin d'année à la commune de Théligny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de régler les frais de transport pour les enfants de Cormes et Théligny scolarisés à Cormes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes en fin d'année au nom de la commune de Théligny pour le remboursement du coût du transport.

FONDS DE CONCOURS 2025 : « CHANGEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE ROGER MAHUET »

La commune de Cormes a sollicité la Communauté de communes du Perche Emeraude pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des « Opérations diverses » pour « le changement des menuiseries à l'école Roger Mahuet ».

Par délibération en date du 30 juin 2025, le conseil de communauté a alloué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 4 522 € au titre « Opérations diverses » pour « le changement des menuiseries à l'école Roger Mahuet ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le fonds de concours attribué, « Opérations diverses » pour « le changement des menuiseries à l'école Roger Mahuet »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT DEPENSES PREV HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION	%
le changement des menuiseries à l'école Roger Mahuet	15 073.00	CCPE	4 522.00	30
		TOTAL DES FINANCEMENTS	4 522.00 €	30
		A CHARGE DE LA COMMUNE (20 % minimum)	10 551.00	70
TOTAL DEPENSES	15 073.00 €	TOTAL RECETTES	15 073.00 €	100

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'employeur doit verser à tous ses agents une protection sociale complémentaire santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent sans condition de temps de travail ou d'ancienneté pour un contrat labellisé.

Pour obtenir cette protection sociale, les agents devront présenter une attestation de contrat labellisé de leur mutuelle. Ils ne devront pas avoir de contrat non labellisé, de mutuelle CMU ou de contrat collectif du conjoint(e).

Le conseil municipal propose de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par mois et par agent présentant un justificatif de contrat labellisé. Cette décision sera confirmée après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion proposera un contrat collectif à partir du 1^{er} juillet 2027. Aussi, il est proposé aux communes de prendre part à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif. Il précise qu'une délibération sera prise en ce sens dès que le Comité Social Territorial départemental aura émis son avis (au plus tard le 27 février 2026).

Après exposé, le conseil municipal souhaite prendre part à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE AVEC LES RESPONSABLES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les responsables du restaurant scolaire et de la garderie sont équipées d'une tablette et de ses accessoires afin d'utiliser le logiciel BL Enfance.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de ces tablettes et de ses accessoires sera signée par les responsables du restaurant scolaire et de la garderie, dans laquelle sera fait mention des conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de tablettes et accessoires avec les responsables du restaurant scolaire et de la garderie.

3. Questions diverses :

- *Chrome 72* : augmentation du prix au 1^{er} juillet 2025 : + 2.57 % et changement de responsable de site
- *FIPHFP* : renouvellement aide financière pour apprenti.
- *Véhicule Berlingo* : proposition du garage DOITEAU pour un Berlingo, valeur 15 500 € TTC, avis défavorable
- *Travaux* : intervention de l'entreprise FLÉCHARD à compter du 20 octobre pour l'enrochement de la berge du Valmer à la lagune
- *Demande de salle pour EPSM* : mise à disposition de la salle des associations, il faudra voir les modalités
- *Demande de salle pour APA Santé* : proposition de mise à disposition de la salle polyvalente pour 1 an le jeudi, Cherré-Au a également répondu favorablement
- *Travaux de réseau d'eaux pluviales* : aides possibles de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de la Communauté de Communes ; amélioration du réseau à la Foulrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Julie COURTEMANCHE

